



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 10 mai 2022 à 19 h 00**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 79, rue Reed

No de lot : 6 424 371

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur de la cheminée serait de 3.43 mètres, alors que la largeur maximale de la cheminée prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1.30 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 2.13 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, numéro de dossier 22-3554, réalisé par Architecture Nathalie St-Martin, daté du 6 avril 2022.

Adresse : 270, boulevard de L'Ange-Gardien

No de lot : -

Requérant : Collège de L'Assomption

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un chalet sportif dont la marge latérale serait de 3 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, numéro de dossier A_22-10, réalisé par A6 Architecture, daté du 7 avril 2022.

Adresse : 2553, rue Robindaine

No de lot : 3 993 422

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée dont la marge latérale serait de 2.80 mètres, alors que la marge latérale minimale lorsqu'un terrain est situé en bordure d'une d'un parc ou d'un terrain de jeux

prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4.13 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1.33 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation, minute 6594, émis par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 1er avril 2022.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 4 mai 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois d'avril 2022.


Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat